

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2013 – n° 10
130087

PROPOSITION D'UN PERIMETRE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées et la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne forment un bassin de vie avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Ces territoires permettent la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de développement rural, de transports et déplacements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier ;

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires, la commune de Saint Dié des Vosges propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) constitué par le périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne augmenté des communes en cours de fusion, sous la forme d'un SCOT « Massif des Vosges » ;

Pour permettre à chaque territoire d'être pris en compte avec ses spécificités, la commune de Saint Dié des Vosges forme le vœu, également, que quatre schémas de secteur soient mis en place sur les périmètres suivants : vallée de la Meurthe, Hautes Vosges, Remiremont et ses vallées, Piedmont (Bruyères). La Communes de Saint Dié des Vosges souhaite être rattachée au secteur vallée de la Meurthe, sous réserve de continuité géographique ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et sa circulaire d'application du 18 janvier 2001 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-16 et suivants ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE le projet de périmètre d'étude structurant un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du Massif des Vosges, conformément à la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale annexée à la présente délibération.

– APPROUVE la création de 4 schémas de secteurs et leur mode de gouvernance,

– SERA RATTACHE au secteur vallée de la Meurthe, correspondant au périmètre de la Communauté de Communes en création.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 22 novembre 2013

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 30

Procurations..... 5

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU (procuration à P.Enkaoua à partir du point n° 04a), Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Gilberte BELEY	à	Christian PIERRET
Bineta ABDOULAYE	à	Madeleine FEVE-CHOBOUT
Patrick BERNARD	à	Pierre LEROY
Jean-Louis BOURDON	à	Ramata BA
Francine WALTER	à	Catherine SAINT-DIZIER

Monsieur Etienne HUMBERT est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
